



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10657

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absence d'inspecteurs généraux ou d'inspecteurs pédagogiques régionaux ayant la qualité pour procéder à l'inspection de l'enseignement des cultures et langues régionales. De ce fait, il ne peut être attribué de note pédagogique aux enseignants dans ces disciplines. Cette carence n'est pas sans conséquence sur le déroulement de la carrière de ces enseignants qui ne peuvent notamment voir réviser la note qui leur a été attribuée pour la matière qu'ils enseignaient auparavant. Il lui demande donc s'il est envisagé de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour les langues régionales comme pour les langues vivantes étrangères, le contrôle de l'enseignement et l'inspection des professeurs sont régulièrement assurés par des fonctionnaires qualifiés dès lors que l'aptitude à enseigner une langue est attestée par le succès à un concours national de recrutement, CAPES ou agrégation. En ce qui concerne les langues régionales, c'est actuellement le cas du breton, pour lequel il existe un CAPES récemment créé : un inspecteur pédagogique régional de l'academie de Rennes est dument habilité à cet effet. Ce sera prochainement le cas du corse, pour lequel un CAPES est en voie de création. D'autres langues bénéficieront de la même procédure à mesure que seront créés, le cas échéant, les concours correspondants. Dans les autres cas, il revient à chaque recteur d'academie d'apprécier la situation en fonction du volume d'heures d'enseignement assurées dans une langue particulière, du nombre de professeurs qui dispensent cet enseignement et de la quotité de son service que chacun y consacre : le recteur peut, avec l'accord de l'inspection générale, proposer qu'une mission d'inspection soit confiée à un fonctionnaire compétent, universitaire ou inspecteur. Il convient d'ailleurs de noter que, sous réserve des résultats d'une enquête complète, très rares sont les professeurs qui effectuent la totalité de leur service dans l'enseignement d'une langue régionale : comme pour tous leurs collègues enseignant deux ou plusieurs disciplines, il n'est pas illégitime qu'ils ne soient inspectés et notés que dans l'une d'entre elles ; le déroulement de leur carrière ne subit donc pas, dans ces conditions, de conséquences fâcheuses.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10657

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1189